



Note d'information

6 février 2008

Circulaire « poids du cartable »

Suite à la très forte mobilisation des parents d'élèves FCPE, le ministère de l'Education nationale a publié le 17 janvier 2007 au BOEN une circulaire sur le poids du cartable. (Circulaire n° 2008-002 du 11/01/2008, BO n°3 du 17/01/2008).

Dans la circulaire, le ministère reconnaît explicitement qu'il s'agit d'une réponse à l'action de la FCPE : « **au vu des pesées réalisées en ce début d'année scolaire, le poids moyen d'un cartable est encore de 8,5 kilos, ce qui correspond à environ 20 % du poids de l'enfant.** »

Cette nouvelle circulaire incomplète par rapport aux revendications de la FCPE, reprend néanmoins deux points qui correspondent à nos demandes :

- la reconnaissance de ce problème comme une question de santé publique,
- la volonté que les conseils d'administration s'emparent immédiatement de cette question afin, « **sous brève échéance** », de « **de diviser le poids du cartable par deux** ».

Précisons que cet objectif ne sera pas réalisable tant que les livres resteront dans le cartable !

Le ministre demande que « **le conseil d'administration doit, d'ici la fin du 1er trimestre 2008, aborder la question du poids du cartable et des fournitures scolaires en prenant appui sur les propositions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** »

Il ne s'agit plus de sensibiliser la communauté éducative mais bien d'obtenir des solutions ! Aucun chef d'établissement ne peut donc renvoyer le problème à plus tard, ou à un simple problème d'organisation de la part des élèves.

Il est précisé dans la circulaire (à la demande de la FCPE) que « **quelle que soit l'évolution de l'outil pédagogique utilisé, les mesures locales résultant de cette réflexion doivent avoir pour objectif de réduire le poids des cartables de 50%** »

Pour faire du poids du cartable un véritable enjeu de l'établissement, les parents FCPE devront mobiliser, bien évidemment les enseignants, les chefs d'établissement, mais aussi les personnels de santé, totalement absents de la circulaire contrairement à ce que nous avons revendiqué !

Ce qui doit être mis en œuvre pour prévenir le mal de dos en milieu scolaire :

Ce que dit la circulaire

Les manuels scolaires :

«...les éditeurs : les nouveaux manuels feront obligatoirement mention de leur poids et du grammage du papier au dos du fascicule, ce qui donnera aux enseignants et aux familles toute l'information nécessaire au choix du manuel le plus respectueux de la santé des enfants. De nouveaux formats seront proposés à l'occasion du renouvellement de chaque manuel scolaire, avec la division des ouvrages en deux tomes ou en fascicules. Le poids de chaque manuel devra être porté sur les catalogues des éditeurs et figurer parmi les éléments pris en compte lors de la sélection des manuels par les enseignants, et, le cas échéant, lors des appels d'offres relatifs au renouvellement des manuels scolaires. ...»

«...d'agir sur l'organisation de la journée de l'élève par :
- la désignation, dans la mesure du possible, d'une salle de référence pour que les élèves de collèges limitent leurs déplacements au sein de l'établissement ;
- l'équilibrage des emplois du temps, en priorité pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}...»

Ce que demande la FCPE

Comme le précise la circulaire les éditeurs cherchent de leur côté des solutions pour alléger le poids des livres (division par tome, grammage...).

Pour la FCPE, le poids du cartable ne pourra être allégé que si les élèves ne portent plus les manuels scolaires sur les trajets domicile/école et au sein des établissements.

La FCPE avait demandé que soit intégré dans la circulaire le paragraphe suivant : « envisager les renouvellements de manuels scolaires pour la rentrée 2008 en intégrant dans certaines matières l'achat d'une demi collection supplémentaire. Le poids du cartable se verrait allégé de 40%. ». Ceci n'a pas été retenu !

Dans les conseils d'administration, la question se pose en terme de financement. Après avoir évalué les besoins d'ouvrages supplémentaires :

- Quels manuels vont être renouvelés à la rentrée 2008 ? (A noter à la rentrée 2007, les manuels de sciences (maths, physique, SVT) de 4^{ème} et de LV1 de 5^{ème} devaient être changés).

- Y' a-t-il encore des ouvrages manquants ou hors programmes ?

- Quelles matières ont réellement besoin du manuel en classe ?

- Faut-il absolument un manuel par élève en classe ?

Il n'est pas nécessaire d'acheter un manuel en plus pour chaque élève ou pour chaque classe, une collection par niveau est suffisante. Il faut dans ce cas réfléchir à l'organisation des emplois du temps et au planning d'occupation des salles. Cette recommandation a été ajoutée à la circulaire à la demande de la FCPE. Il s'agit de réfléchir à la possibilité de créer au sein de l'établissement d'un pôle par matière, tout comme il existe des labos pour les SVT.

- Certains établissements ont opté pour la vidéo projection. En classe toute l'iconographie (carte, exercice...) est projetée sur écran. Les manuels pour les élèves restent à la maison afin qu'ils puissent réviser leur cours... (Bordas le propose aux enseignants de SVT et de physique chimie de collège.)

Quel est le budget « manuels » dans votre établissement ?

Le terme « manuel scolaire » englobe le livre de l'élève, mais aussi tous ses compléments pour l'élève et le professeur : ressources numériques et outils d'accompagnement (cahiers de TD, CD, DVD, guides pédagogiques...).

Depuis 2006, et la mise en place de la LOLF, les crédits pédagogiques des collèges ne sont plus spécifiques aux manuels mais regroupent :

- les carnets de correspondance,
 - les frais de stage,
 - les droits de photocopie,
 - l'achat et la maintenance des matériels informatiques et techniques,
 - l'achat de logiciels éducatifs,
 - les ateliers artistiques et les actions d'animation,
- et enfin... les manuels !

Le coût général d'achat, pour un collège de taille moyenne, d'une collection complète par matière et par niveau d'enseignement restant au collège, se situerait entre 2000 et 4000 euros. (Un manuel coûte environ 12 euros, il faut multiplier ce chiffre par le nombre d'élève concerné).

Il convient alors de savoir :

- Quelles sont les réserves dans le budget de l'établissement ?
- Quelle est la position du Conseil général représenté au conseil d'administration ?
- Est-ce que l'achat d'un matériel de vidéo projection ou « visualiseur », en vue de la projection d'images, de cartes, d'exercices... ne serait pas moins cher ? (Le CRDP de Montpellier a publié un article sur les visualiseurs).

Attention le manuel ne doit pas être remplacé par une photocopie collée dans le cahier qui s'alourdit en conséquence !

Les fournitures.

«...impliquer les enseignants en leur demandant :
- de limiter le nombre de fournitures pour chaque cours. À cette fin, une liste commune à l'ensemble des enseignements pourra être élaborée et diffusée ;
- de supprimer le recours aux classeurs rigides qui seront conservés à la maison et remplacés en classe par une chemise ou un classeur souple. De la même manière, les enseignants favori seront l'utilisation des cahiers de 96 pages au lieu des cahiers de 192 pages, ainsi que les petits formats au "24x32" ;
- de préciser, pour chaque cours, le matériel qu'il convient d'apporter en donnant aux élèves, particulièrement aux classes de 6ème et 5ème, des conseils sur l'organisation des contenus de leurs cartables en indiquant par exemple le matériel à apporter pour le cours suivant, au moment de la distribution des devoirs. Le professeur principal, en début d'année de 6ème, devra consacrer, dans le cadre de l'apprentissage des méthodes de travail, un temps dédié à l'organisation du contenu du cartable. À l'avenir, l'acquisition de ces méthodes et organisation de travail de l'élève sera envisagée dès l'école élémentaire. »

La circulaire précise que les enseignants doivent être impliqués pour limiter le nombre de fournitures.

Celle-ci doit donc servir de point d'appui pour la création d'une « commission fournitures » dans l'établissement, parents et enseignants décidant ensemble d'une liste de fournitures par matière, commune à tous les élèves.

Dans un premier temps, un point sur l'utilisation des fournitures scolaires doit être fait (les cahiers seront-ils effectivement utilisés en entier à la fin de l'année ?) afin, pour la rentrée suivante de savoir, si oui ou non, il est pertinent de redemander le même format...

A la demande de la FCPE, il a été ajouté dans la circulaire que les enseignants doivent privilégier l'utilisation des petits formats aussi bien pour les cahiers que pour les classeurs.

Les conseils locaux peuvent donc s'appuyer sur la circulaire pour exiger que si le classeur rigide est choisi, il doit être partagé entre plusieurs matières et conservé à la maison. Il est par ailleurs fortement déconseillé d'utiliser des cahiers grands formats pour y coller des photocopies.

Concernant les conseils sur l'organisation et sur le matériel à apporter, la FCPE a obtenu que soit inscrit dans la circulaire qu' « à l'avenir, l'acquisition de ces méthodes et organisation de travail de l'élève soit envisagée dès l'école élémentaire. »

Information des familles

«...d'informer les parents sur les nouvelles mesures mises en place. Il convient de les alerter sur leur rôle essentiel dans la préparation du cartable de leur enfant, par l'intermédiaire du carnet de correspondance et en s'appuyant sur les délégués de parents...»

La FCPE a demandé au ministère qu'un paragraphe, sur le contrôle des mesures locales prises pour réduire le poids des cartables, soit intégré à la circulaire, ce contrôle devant être fait avec les personnels de santé (grands absents de la circulaire). Mais cela n'a pas été retenu !

En conseil d'administration, il est nécessaire de demander que les mesures locales prises pour réduire le poids des cartables soient contrôlées par l'établissement à chaque rentrée scolaire. Il faut aller au-delà de ce que recommande la circulaire, et ne pas seulement « *informer les parents sur les nouvelles mesures mises en place* ».

Nous recommandons d'organiser avec les personnels de santé la pesée d'un cartable standard.

Un cadre réservé sur le carnet de liaison et renseigné par la médecine scolaire peut indiquer aux parents le poids quotidien du cartable de leur enfant, en rappelant que ce dernier ne doit pas dépasser 10% du poids du corps ! (Le ministère n'a pas retenue cette solution !)

Les personnels de santé

Les infirmiers et médecins scolaires devront alerter le conseil d'administration des risques pour la santé des enfants. Ils doivent sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative des conséquences d'un port excessif de charge à cet âge de forte croissance, l'ossification des vertèbres des adolescents n'étant pas terminée (14 ans pour les filles, 15 ans pour les garçons).

Les infirmiers et médecins scolaires doivent être associés au programme de détection et de prévention éducative. (Demande de la FCPE non retenue par le ministère)

Le mobilier ergonomique

« Un guide sur "l'ergonomie à l'école" sera diffusé à l'occasion de la journée de prérentrée 2008, pour les enseignants, et de la journée d'accueil des parents, pour les familles. »

« ..À l'occasion du renouvellement du mobilier scolaire ou du premier équipement des établissements, l'acquisition de mobilier ergonomique sera notamment recommandée... »

Un guide c'est bien mais du mobilier ergonomique pour les élèves c'est mieux ! C'est pourquoi la FCPE a demandé (et obtenu) que soit inscrit dans la circulaire qu'à l'occasion du renouvellement du mobilier scolaire ou du premier équipement des établissements, l'acquisition de mobilier ergonomique soit recommandée.

C'est au conseil général d'investir dans l'achat d'un minimum de mobilier ergonomique. La mise en place généralisée de ce matériel pédagogique permettra une évolution importante. L'acquisition de meilleures habitudes posturales favorisera le développement physique de l'élève et la lutte contre le mal de dos pour l'avenir. Les équipes pédagogiques qui utiliseront ce mobilier ergonomique observeront que leurs élèves seront moins fatigables, plus attentifs et plus précis dans leur travail scolaire.

Les professeurs d'EPS.

« Par ailleurs, les professeurs d'EPS devront intégrer, dans leur enseignement, une éducation à la "posture à l'école". »

Concernant les cours d'EPS, la FCPE avait demandée que soit intégrée à leur enseignement une éducation vertébrale, et un apprentissage gestuel et postural.

Dans les locaux de la FCPE, une réunion a eu lieu début janvier 2008, réunissant des médecins et des kinésithérapeutes, afin de réfléchir sur un programme d'éducation vertébrale pour aider les enseignants dans cet apprentissage.

Les CDPE pourront rencontrer les élus des Conseils généraux, pour examiner avec eux jusqu'où ils peuvent s'engager: vidéo projecteurs dans les classes, Internet haut débit, livres supplémentaires, achat de mobilier ergonomique...

Par ailleurs, il est intéressant que nous puissions compiler les informations concernant les mesures prises dans les établissements ainsi que leur coût, les conseils locaux ayant des informations pourront les faire parvenir au siège national par l'intermédiaire des CDPE.